

## **Procès-verbal du Conseil Municipal** Commune de Stenay

---

### **Séance du 02 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 02 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 juin 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**URBANISME**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

08 – Vente de la parcelle ZA 0001 (annule et remplace)

13 – Dénomination de voies **[AJOUT]**

**FONCTION PUBLIQUE**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

01 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

03 – Octroi d'une subvention au Groupement Archéologique

04 – Octroi d'une subvention à Génération Loisirs

**FINANCES LOCALES**

05 – Plan de financement pour l'amélioration et modernisation du système de télégestion

11 - Schéma directeur des espaces publics : plan de financement, demande de financement Région Grand Est et convention avec le CAUE

12 - Schéma directeur des espaces publics : plan de financement et demande de financement ADEME

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

02 – Enquête publique relative à la Voie Verte – Avis du Conseil municipal

06 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023

07 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023

09 – Adhésion au Service de Conseil en recrutement du CDG 55

10 – Adhésion au Service Remplacement du CDG 55

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

## ETAT DES PRESENTS

**PRESENTS :** M. PERRIN S. ; M. LEGER D. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; M. COLLET M. ; M. MESIERES P. ; Mme DAUNOIS C. ; Mme VILLAIN L. ; Mme THOUVENIN G. ; Mme TRUBERT C. ; M. COLLET R. ; M. CARDINALI Y. ; M. REMY D. ; Mme DABBOUR-LHOTEL ; Mme GEOFFROY C. ; Mme ARVIS S. ; Mme ARNOULD L.

**ABSENTS EXCUSES :** GIANNINI C. ; M. CULOT-PONCE H. ; Mme PICART M.

**ABSENT :**

**PROCURATIONS :** M. GALOUYE P. donne procuration à Mme VILLAIN L. ; Mme BOKSEBELD V. donne procuration à M. LEGER D. ; Mme VALIBOUZE O. donne procuration à M. COLLET R.

M. Le Maire propose d'adopter le PV du dernier Conseil.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Mme ARVIS S. est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire revient sur les actualités récentes en commençant par la lecture de l'édito du bulletin municipal de juillet-août 2024 dont une partie est tournée vers les dégradations de la plaque commémorative de l'Abbé Laurent.

L'ACTUALITE NATIONALE EST OCCUPEE PAR LES CHOIX DEMOCRATIQUES IMPORTANTS POUR LA CONDUITE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ÉTAT, SUR LA MANIERE DE CONCEVOIR L'ACTION PUBLIQUE, SUR L'ORGANISATION DE NOTRE SOCIETE ET LE VIVRE ENSEMBLE, NOUS DEVONS REVENIR SUR L'ODIEUSE DEGRADATION DE LA PLAQUE COMMEMORATIVE PLACE ABBE LAURENT.

POUR DENONCER L'ACTE AVEC FORCE, COLLECTIVEMENT !

CETTE PLAQUE EST DEDIEE A LA MEMOIRE DES ABBES LAURENT ET MILLIER, EXECUTES SANS AUCUN JUGEMENT PAR LES NAZIS EN AOUT 1944.

ELLE A ETE INAUGUREE LE 8 MAI DERNIER, EN PRESENCE DES ELUS, DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DU 1ER RHC, DE LA GENDARMERIE NATIONALE, DES SAPEURS-POMPIERS ET JEUNES

SAPEURS-POMPIERS, DE LA RELIGION CATHOLIQUE. UN, PUBLIC NOMBREUX, AVEC LES ENFANTS ET LEURS ENSEIGNANTS, ETAIT REUNI. TAGUEE A LA BOMBE, ET AVEC CET ADJECTIF : « FAUX »

L'UTILISATION DE CE « FAUX » EST UNE REVENDICATION, L'EXPRESSION D'UN MENSONGE HAINEUX.

ET CETTE REVENDICATION INTERROGE SUR CES INDIVIDUS OU CES GROUPES D'INDIVIDUS, QUI N'EXPRIMENT PLUS DES OPINIONS MAIS DES INJURES ANONYMES ET DELICTUEUSES ENVERS UNE PERSONNE, UNE ORIGINE, UNE RELIGION, UNE ORIENTATION SEXUELLE, OU TOUTE AUTRE DIFFERENCE IDENTIFIEE POUR DISCRIMINER ET EXCLURE.

CE « FAUX » INSCRIT EST UNE INSULTE A LA MEMOIRE DES HOMMES DONT NOUS SOMMES HERITIERS ET CONTINUEURS, MAIS AUSSI AU PRESENT.

C'EST UNE INSULTE A TOUTES LES VICTIMES DU TOTALITARISME NAZI, UNE INJURE AUX FORCES POSITIVES DE TOUTES CELLES ET CEUX PRESENTS LE 8 MAI DERNIER, UNE INSULTE AUX INSTITUTIONS REPRESENTEES, UNE INSULTE AUX ENFANTS ET AUX ENSEIGNANTS, UNE INSULTE A LA

NOTRE BIEN COMMUN EST LA REPUBLIQUE DONT LES REGLES SONT LES GARANTES DE NOTRE ETAT DE DROIT. CELLE QUI REUNIT, FEDERE ET PERMET DE CONSTRUIRE NOTRE AVENIR EN COMMUN.

M. Le Maire revient sur la situation alarmante de la papeterie.

« Il y a de cela à peu près 16 mois, il y avait un énorme point d'interrogation sur le devenir de la papeterie. L'été dernier, des nouvelles positives, confirmées en septembre par la reprise de l'industrie.

Malheureusement, et seulement 10 mois plus tard, à nouveau cet énorme point d'interrogation. Ce qui est un coup dur pour les salariés et leurs familles, pour nous tous.

Cessation de paiements, tribunal de Commerce, avec pour objectif un redressement judiciaire avec une période d'observation qui, pour laisser le temps, doit être idéalement de 6 mois, au-delà de l'été. Mais aussi de la transition annoncée au gouvernement. Quel que soit celui-ci, il sera sollicité rapidement par tous les élus et pouvoirs publics en Meuse.

L'enjeu sera de retrouver un ou des partenaires pour remplacer Accursia, qui a indiqué qu'ils ne mettraient pas de financements pour la période charnière qui s'ouvre. Cela ne sera pas simple.

Accursia s'est donc contenté de reprendre, et de lancer la reprise avec 15 millions de trésorerie, qui était l'accord avec Ahlstrom, La fermeture du site et le financement des mesures sociales aurait coûté au moins le double.

Si les commandes augmentent, le nombre de clients également, quitter le monde multinational Ahlstrom est complexe et long. Par exemple le système de gestion informatique va seulement devenir indépendant. Ahlstrom était encore présent au sein de son ancienne industrie ! La commercialisation a été longtemps sous l'exclusivité de Ahlstrom.

Ces deux points étaient dans l'accord de reprise. Mais Ahlstrom aurait mis en œuvre plusieurs actions venant contrecarrer Stenpa : commerce, concurrence sur papiers produits, ... autant de coups de canifs dans l'accord selon Accursia et Stenpa.

En outre, Accursia reproche à Ahlstrom d'avoir validé le business plan produit. C'est une particularité de la loi Florange, qui indique que le cédant doit s'assurer de la fiabilité de la reprise. Une action juridique sera sans doute lancée pour obtenir réparation. Mais celle-ci sera incertaine et surtout trop longue.

La trésorerie est manquante : fournisseurs payés à livraison, ou encore avant livraison, temps de fabrication important, d'expédition + délais clients, ... Ce qui consomme de la trésorerie. Aujourd'hui, l'encaissement des ventes intervient entre 90 à 120 jours plus tard.

De plus, la trésorerie avait déjà diminué, du fait des pertes des 1ers mois avec de faibles commandes, de faibles productions et aussi quelques petits investissements et travaux.

Les prochaines semaines seront assurément pénibles pour les salariés. »

Concernant les élections législatives, pas de surprise totale avec le RN qui l'emporte dès le 1<sup>er</sup> tour avec 52% des suffrages exprimés. Mais nous sommes dans une tendance régionale et même nationale.

« Si je comprends les ressorts d'un vote ancré ici depuis longtemps, et vu que je n'en partage pas les solutions, je suis dans la circonspection sur mon engagement personnel au service d'une société locale.

*Je suis comme beaucoup perturbé par les approches autocentrées, ultra individuelles, ou nous ne regardons plus que nos situations. Une radicalité de plus en plus exprimée. Il y a de moins en moins de place pour les autres, pour les notions de solidarité, d'attention.*

*Le vivre ensemble devient doucement le vivre entre soi.*

*Mais le ressort qui consiste à exclure a priori celui qui est différent et me révolte toujours autant.*

*Nous aurons la semaine prochaine des résultats qui obligeront, si le RN et alliés n'a pas de majorité absolue, à mon avis, à recomposer une entente inédite, une coalition peut être à l'allemande, bien que cela ne soit vraiment pas notre culture car nous ne sommes pas allemands.*

*Cependant, si un gouvernement RN est formé, je serai donc en qualité du rôle du Maire, représentant de l'Etat. Je le serai aussi longtemps qu'en cette qualité de représentant de l'Etat, je ne suis pas associé à des décisions que je considérerai contraire à mes conceptions de notre société, qui ne sont que les principes de l'état de droit et la condamnation des propos ou actes délictueux. »*

*Parole est ensuite donnée à M. CROS et M. LEBRUN au sujet du Plan Communal de Sauvegarde. Ceux-ci expliquent que le PCS a été finalisé et sera transmis à la préfecture après une dernière relecture. C'était nécessaire puisque la dernière mise à jour datait d'une décennie.*

*M. COLLET R. demande si le risque cyber est compris dans le PCS.*

*M. Le Maire répond que ce point ne sera pas dans le PCS. Toutefois, la commune dispose déjà de plusieurs outils visant à prévenir les cyberattaques (mailinblack, multiples sauvegardes du serveur, ...) grâce à l'aide de notre prestataire informatique. De plus, ce risque fera l'objet d'un lot assurantiel spécifique.*

*M. Le Maire remercie M. CROS et M. LEBRUN pour leur travail sur le PCS en soulignant qu'avec le changement climatique plus aucun territoire n'est à l'abri d'une catastrophe. Pour Stenay, le risque naturel principal reste les inondations, ou encore les coulées de boues.*

*M. CROS explique avoir rencontré les pompiers ce jour (02 juillet) dans le cadre de sa nouvelle délégation (correspondant incendie et secours). M. CROS leur transmettra le PCS pour avoir leurs analyses et leurs recommandations.*

*Aussi, M. CROS souhaite, après ça, se pencher sur les commissions de sécurité des ERP en raison d'une absence de mise à jour voire même d'une absence de passage de la commission dans certains commerces.*

*M. LEBRUN conclut sur la passation de commandement du capitaine JOLIVEL qui s'est tenue mercredi dernier (le 26 juin 2024). M. LEBRUN souligne son engagement à faire vivre le jumelage avec la ville et son engagement auprès des classes Défense de la Cité scolaire. C'est pourquoi lui a été remis la médaille de la ville pour son travail. Son successeur, le capitaine AUDUC, est dans la même lignée donc le travail entre le 3<sup>e</sup> escadron, la ville et la cité scolaire devrait perdurer.*

*A l'issue de ces propos, M. Le Maire présente l'ordre du jour en précisant qu'un point supplémentaire a été ajouté, préalablement envoyé par voie dématérialisée.*

**Rapport n° 1**  
**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier du 05 juin 2024, M. Benoît LAURENT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

L'article 270 du Code électoral qui dispose que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Ainsi, un courrier a été adressé le 07 juin 2024 à M. Jean-Claude DUMONT, en sa qualité de suivant sur la liste « Stenay une nouvelle Equipe pour Notre Avenir », pour l'informer de son nouveau statut de conseiller municipal et lui demander de bien vouloir confirmer son accord par écrit. Celui-ci a indiqué, par lettre du 17 juin 2024, qu'il renonçait à siéger au sein de l'Assemblée.

À la suite du renoncement de M. Jean-Claude DUMONT, la commune a interrogé Mme ARNOULD Laurence, étant suivante sur la même liste. Celle-ci nous a fait part de sa volonté de siéger.

En parallèle, Monsieur le Préfet de la Meuse a été informé de cette démission, conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. »

La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. »

Il convient de procéder à l'installation de ce nouveau conseiller municipal. Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme ARNOULD Laurence, en qualité de Conseillère Municipale.

Mme ARNOULD a hâte de travailler avec ses nouveaux collègues.

M. CROS demande si Mme ARNOULD prendra la place de M. LAURENT dans les différentes commissions.

M. Le Maire répond qu'il conviendra à Mme Arnould de se positionner,

Aussi, information est donnée qu'en remplacement de M. LAURENT, Mme TRUBERT siègera au Conseil communautaire.

**Rapport n° 2**  
**Enquête publique relative à la Voie Verte – Avis du Conseil municipal**

- Vu** le Code des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2024-1220 portant ouverture d'une enquête publique sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à la réalisation d'une voie verte entre Mouzon (08) et Brabant-sur-Meuse (55) présenté par les Communautés de communes des Portes du Luxembourg, du Pays de Stenay et du Val Dunois, et Argonne Meuse ;

Monsieur le Maire rappelle l'envergure du projet de liaison cyclo reliant Mouzon à Brabant-sur-Meuse. Le projet est porté depuis plusieurs années par trois communautés de communes, avec la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois comme mandataire principal.

Son objectif est d'aménager une voie verte (en passant par Mouzon, Létanne, Pouilly-sur-Meuse, Luzy-Saint-Martin, Cesse, Laneuville-sur-Meuse, Stenay, Wiseppe, Saulmory-Villefranche, Sasseysur-Meuse, Mont-devant-Sasseys, Doullcon, Cléry-le-petit, Briouilles-sur-Meuse, Vilosnes-Haraumont, Dannevoux, Sivry-sur-Meuse, Consenvoye et Brabant-sur-Meuse) sur environ 60 km pour relier des itinéraires existants et créer un circuit touristique régional, interrégional et européen. L'EUROVELO 19 propose, en effet, un itinéraire dédié au fleuve Meuse, de sa source à son embouchure.

Le dossier complet est consultable en Mairie, et un registre est ouvert pour recueillir les avis et observations du public.

La voie verte sera aménagée principalement sur l'emprise ferroviaire de la SNCF et le chemin de halage du canal de l'Est, avec un revêtement en enrobés bitumineux. Diverses études d'impact sur la faune et la flore ont été réalisées, et des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires sont prévues pour protéger les espèces.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- De **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'enquête publique relative à la Voie Verte.

*M. Le Maire précise que le dossier d'enquête publique dont l'enquête a débuté il y a quelques semaines est disponible en salle du Conseil de la mairie. La permanence du commissaire-enquêteur aura lieu le mercredi 26 juillet de 16h00 à 19h00.*

*Il rappelle que c'est un projet qui a débuté avant la fusion des deux CODECOM (avant 2017). Maintenant, l'étude qui a été portée par la CODECOM du pays de Stenay et du Val Dunois, mandataire pour les trois CODECOM. Chaque EPCI sera ensuite maître d'ouvrage de ses réalisations.*

*Pour notre CODECOM, il y a 40 km de pistes à créer pour un montant de 12 000 000 €. L'objectif est de relier la voie verte ardennaise et celle de Verdun afin d'avoir une longue piste cyclable qui traverse de part et d'autre le territoire. Bien entendu, les montants laissent penser que nous ne pourrions engager cela en une seule tranche. Le travail commence avec les cofinanceurs.*

*Pour Stenay, plus précisément, la piste longera l'ancien chemin de fer. La future piste cyclable entre Stenay et Laneuville dont les travaux de voirie sont en cours permettra une sécurité*



# Stenay

améliorée. A court terme, elle servira aux cyclos nombreux fréquentant la véloroute « La Meuse à Velo », et aussi bien entendu les habitants de nos communes, qui se déplacent de plus en plus à vélo.



**Rapport n° 3****Octroi d'une subvention au Groupement Archéologique**

- Vu** l'article L.1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local ;  
**Vu** l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 432-12 du Code pénal ;

**Les élus exerçant des responsabilités au sein de l'exécutif de l'association ne prendront part ni aux débats, ni au vote.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil, une demande de subvention tardive du Groupement Archéologique. Demande tardive en raison de l'attente du bilan de l'expert-comptable pour leur assemblée générale et de l'imputation de loyers non facturés par la mairie par la fin de de la convention en 2021, seulement renouvelée cette année.

L'association sollicite l'aide de la commune à hauteur de :

- 1500 euros pour l'investissement matériel frigorifique ;
- 750 euros pour les animations « apéro-terrasses » ;
- 250 euros pour les sonorisations de l'espace situé à l'étage pour les concerts et événements.

**Après en avoir délibéré, et Mme THOUVENIN ne pouvant se prononcer car exerçant des fonctions exécutives au sein de l'association, le Conseil municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association du Groupement Archéologique ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

*M. Le Maire précise que la nouvelle convention, comme celles nous liant à d'autres associations, prévoit désormais qu'en cas de disparition de l'association les biens reviennent à la commune.*

**Rapport n° 4**  
**Octroi d'une subvention à Génération Loisirs**

- Vu** l'article L.1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local ;  
**Vu** l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 432-12 du Code pénal ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil, une demande de subvention relative au repas des anciens de 2023. En effet, chaque année, l'association Génération Loisirs organise un repas sous conditions d'âge durant lequel un orchestre est prévu.

L'orchestre pouvant jouer des musiques sous droits d'auteurs, il doit être déclaré à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (dite SACEM). Celle-ci ayant pour mission principale d'assurer la collecte et la répartition des droits dus aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui sont ses membres, ou non.

De ce fait, les musiques de l'orchestre étaient sous le coup de la SACEM, Monsieur le Maire propose la prise en charge de cette facture.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'octroi d'une subvention de 187,78 € à l'association Génération Loisirs ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Rapport n° 5**  
**Plan de financement pour l'amélioration et modernisation du système de télégestion**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement relatif aux travaux de renouvellement et de modernisation du système de télégestion.

La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre des concours financiers du Département de la Meuse, à savoir l'objectif : Poursuivre l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 47 518,40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
<b>Travaux</b>	<b>47 518,40 €</b>	<b>Département 55</b>	<b>14 255,52 €</b>	30 %
<b>Dépenses connexes</b>	0,00 €	<b>Agence de l'Eau</b>	<b>19 007,36 €</b>	40 %
(Honoraires, maîtrise d'œuvre, ...)		<b>* Fonds propres</b>	<b>14 255,52 €</b>	30 %
<b>Total dépenses</b>	<b>47 518,40 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>47 518,40 €</b>	100 %

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. COLLET M. explique que le système de télégestion sert à surveiller le réseau d'eau potable et d'assainissement de la ville de Stenay. Aussi, les conseillers sont informés que l'entreprise PARISOT n'a toujours pas donné de signes de vie. De fait, la STEP, certes, fonctionne mais ne transmet pas les données. Cependant sans nouvelles de leur part, la commune devra passer un marché de substitution aux frais et risques de la société PARISOT.

Mme TRUBERT demande si cela a un impact sur la qualité de l'eau.

M. COLLET M. répond que l'eau est toujours contrôlée mais l'ARS, ou l'Agence de l'Eau, va se poser des questions. La STEP fonctionne à « l'ancienne », avec la même surveillance de nos agents, sans toutefois avoir la possibilité d'en rendre compte de manière réglementaire.

**Rapport n° 6****Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Rapport n° 7**  
**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*M. LEGER explique que la présentation de ces deux rapports est une obligation des communes disposant d'un service eau et/ou assainissement. Dans ceux-ci figurent des données sur la qualité, la performance et le rendement du service. Fort est de constater que les services stenaisiens sont performants avec un taux de rendement (m3 d'eau pompée correspond quasiment au m3 d'eau consommée) dans la moyenne nationale haute et un prix de l'eau qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années.*

*Il est rappelé la STEP est un équipement qui coûte cher à entretenir. En effet, on remarque que les usagers ont une consommation responsable de la ressource eau donc les recettes diminuent mais la STEP, elle, tourne en permanence (pompe, filiale, ...).*

*En conclusion, la ville dispose d'un réseau de qualité. La seule inconnue demeure le transfert à la CODECOM qui reste incertain en raison du contexte national.*

*M. Le Maire précise qu'en dépit du contexte, les premiers résultats de KPMG devraient arriver courant septembre. A l'heure actuelle, un amendement sénatorial devait prévoir un assouplissement pour le transfert de la compétence. Mais aucun candidat national n'a placé ce point dans les sujets de campagne. Donc, il faudra suivre les débats et s'adapter.*

**Rapport n° 8**  
**Vente de la parcelle ZA 0001 (annule et remplace)**

**Vu** l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

La parcelle ZA 1 est un taillis de 320 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Stenay en zone agricole, à proximité du lieudit Le Pèlerin.

Monsieur GIANNINI Gérard demande à la commune de Stenay si celle-ci est vendeuse de ce terrain, celui-ci cherchant à recomposer l'espace dont il est propriétaire autour de ladite parcelle.

Sa situation, au cœur d'une patte d'oie, située sur un chemin rural ne lui confère pas de caractère stratégique et la commune a donc autorisé M. GIANNINI à faire une offre.

Afin d'estimer simplement ce terrain, la commune utilisera le barème 2017-2018 de la Chambre d'Agriculture de la Meuse, pour le Secteur de Montmédy/Woëvre, faisant ressortir une valeur dominante à 5760 € l'hectare (terrain agricole non loué), soit un prix approximatif plancher de 184 € pour la parcelle.

M. GIANNINI propose une somme de 200 € hors droit pour la parcelle ZA 1.



**Après en avoir délibéré, et M. MESIERES ne pouvant se prononcer car ayant un lien de parenté avec l'acquéreur, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle section ZA n° 0001 au prix principal de 200 €, hors droits d'enregistrement en recourant à la vente en la forme administrative ;
- **DESIGNE** Monsieur LEGER DANIEL, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Commande et aux Finances Publiques, pour signer ledit acte ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Rapport n° 9****Adhésion au Service de Conseil en recrutement du CDG 55**

Le Maire explique à l'Assemblée que le Centre de Gestion dispose d'un service de Conseil en recrutement. Il offre la possibilité de demander l'intervention du Centre de Gestion dans la procédure de recrutement d'un nouvel agent.

Les prestations offertes par ce service sont les suivantes :

- Rédaction et publication de l'offre d'emploi ;
- Le secrétariat de l'embauche (convocations, réponses aux candidats, ...) ;
- Sélection des candidats ;
- Organisation des entretiens de sélection ; et
- Participation du directeur du CDG aux entretiens de sélection

En contrepartie de ces prestations, le CDG demande une participation financière à la commune demanderesse en fonction de la catégorie de l'agent :

- 1500 € pour un catégorie A ;
- 1000 € pour un catégorie B ; et
- 700 € pour un catégorie C.

L'intérêt de cette adhésion permet de disposer d'un appui technique pour la commune pour la recherche de candidats sur des cadres d'emploi bien spécifique. En effet, la commune aura recours à ce service à compter de septembre 2024 en vue de l'embauche d'un policier municipal ou garde champêtre, afin de préparer la retraite annoncée de M. Huard, titulaire du poste.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'ADHERER** au Service de Conseil en recrutement du CDG 55 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Rapport n° 10**  
**Adhésion au Service Remplacement du CDG 55**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion dispose d'un service de remplacement. Il offre la possibilité de demander l'intervention d'un agent en cas d'absence de courte ou de longue durée.

Le montant de la participation due en contrepartie des dépenses engagées comprend le remboursement :

- Des rémunérations, primes et indemnités ;
- Des charges salariales et patronales ; et
- Des frais de déplacement et de formation.

A ce montant s'ajoutent 8% de frais de gestion.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'ADHERER** au Service Remplacement du CDG 55 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.



**Rapport n° 11**  
**Schéma directeur des espaces publics : plan de financement, demande de financement**  
**Région Grand Est et convention avec le CAUE**

Dans le cadre de la réalisation du projet de territoire défini dans l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la commune de Stenay souhaite élaborer un plan guide d'aménagement urbain. Ce plan servira, aux élus et techniciens, de ligne de conduite générale pour programmer les différents aménagements sur le territoire, étalés sur plusieurs années, dont l'objectif sera de transformer l'espace public, cadre de vie des populations (espaces verts, développement des mobilités douces, végétalisation, ...).

Au préalable, il est nécessaire de mettre en place un schéma directeur stratégique des espaces publics qui constitue la première phase (essentielle) à la réalisation de ce plan guide. Pour cela, la Commune s'est attachée les services du CAUE de la Meuse pour l'accompagner dans la réalisation de ce schéma, dont le concours est formalisé dans une convention, jointe en annexe. Le CAUE aura également pour mission de recruter et guider le maître d'œuvre dans la réalisation global du plan guide.

Pour ce projet, la collectivité souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est dans le cadre du soutien aux études des Petites Villes de Demain (PVD).

Le coût de l'étude est estimé à 11 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
Etude	11 000,00 €	Région	5 500,00 €	50 %
		ADEME	3 300,00 €	30 %
		* Fonds propres	2 200,00 €	20 %
<b>Total dépenses</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé ;
- **DE PRECISER** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la Convention avec la CAUE et tout avenant ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Rapport n° 12**  
**Schéma directeur des espaces publics : plan de financement et demande de financement ADEME**

Dans le cadre de la réalisation du projet de territoire défini dans l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la commune de Stenay souhaite élaborer un plan guide d'aménagement urbain. Ce plan servira, aux élus et techniciens, de ligne de conduite générale pour programmer les différents aménagements sur le territoire, étalés sur plusieurs années, dont l'objectif sera de transformer l'espace public, cadre de vie des populations (espaces verts, développement des mobilités douces, végétalisation, ...).

Au préalable, il est nécessaire de mettre en place un schéma directeur stratégique des espaces publics qui constitue la première phase (essentielle) à la réalisation de ce plan guide. Pour cela, la Commune s'est attachée les services du CAUE de la Meuse pour l'accompagner dans la réalisation de ce schéma, dont le concours est formalisé dans une convention, jointe en annexe. Le CAUE aura également pour mission de recruter et guider le maître d'œuvre dans la réalisation global du plan guide.

Pour ce projet, la collectivité souhaite solliciter une subvention auprès de l'ADEME (Agence de la transition écologique) dans le cadre du plan de circulation pour la transition écologique.

Le coût de l'étude est estimé à 11 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
Etude	11 000,00 €	Région	5 500,00 €	50 %
		ADEME	3 300,00 €	30 %
		* Fonds propres	2 200,00 €	20 %
<b>Total dépenses</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé ;
- **DE PRECISER** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire précise que ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, et vise à se doter d'un document cadre, pluriannuel orientant les futurs aménagements. Mobilités, mobilités douces, végétalisations des espaces publics,



stationnements, un document de prospective, qui guidera, ou non, selon leurs choix et décisions les élus de demain.



**Rapport n° 13 [AJOUT]**  
**Dénomination de voies**

- Vu** l'article 169 de la Loi 3DS qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation, et qui en fait une obligation pour toutes les communes ;
- Vu** le décret d'application publié le 11 août 2023 ;
- Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'une voie communale ne porte pas de dénomination ;

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**Considérant** que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil municipal.



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la dénomination de la voie communale ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur de « Cervisy » conformément à la cartographie ci-dessus :
  - Une voie libellée « Allée du Parc du Château » est créée entre la parcelle AS 216 et AS 215 avec modification des numéros de voirie.
- **DE VALIDER** le nom attribué à cette voie ;
- **DE CHARGER** M. Le Maire de procéder à la numérotation des immeubles du secteur ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Le projet de délibération envoyé fait référence à « Rue du Parc du Château »

M. Léger propose la dénomination « Allée », qui est retenue.

## POINTS DIVERS

---

M. Le Maire informe le Conseil que l'OPH de la Meuse est désormais propriétaire de la Résidence Vauban depuis peu. Mais, ils ont acquis un bâtiment sans gestion depuis plusieurs mois de la part d'Espace Habitat, devenu bailleur indigne par abandon de suivi. Une AGE aura lieu le 11 juillet 2024 afin d'acter et engager des travaux visant à remédier aux nombreux problèmes d'infiltration dénoncés par les locataires.

Autre point important, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux devraient commencer fin septembre avec la salle polyvalente. Certains bâtiments devraient connaître des perturbations importantes dans leurs utilisations. Priorité sera donnée dans les plannings aux publics en situation de handicap comme le FAJ, avenue des Ardennes par exemple.

Pour la salle polyvalente, les utilisateurs (cité scolaire et associations) ont été prévenus et nous attendons leur retour.

La séance est levée à 22h15.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 18 Septembre.

Le Maire,

M. Stéphane PERRIN

La secrétaire,

Mme ARVIS Sylvie



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Arvis', written over a horizontal line.

